SPE 89 / RECULE

59-2016-00154 1/1 Gaurrier arrivé

20 DEC. 2016

2 1 DEC. 20% DOSSIER DECLARATION

CREATION DE FORAGES D'ESSA

59580 EMERCHICOURT Et ESSAIS DE POMPAGE

Bitte Francisco est 19 Se				
SEE	A	1	P	
I.Doresse				
S.Menaceur			•	
Police de l'eau	0			
BCC				
PPPP				
MISEN / AT				
DEFEAC				

NOMENCLATURE 1.1.1.0 déclarat **AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU** Code de l'Environnement

A Attribution 1 Information Participation

Demandeur:

EARL Ferme de la Vicoignette (M. POLLART Patrick)

Adresse : 6 rue de la Liberté 59580 EMERCHICOURT

SIRET: 329 747 802 00026

Fait à : Emerchicaux

le: 19/12/2016

Le demandeur :

Cadre réservé à l'administration :

Référence du Code Minier : en cours

Indice BRGM:

La déclaration au titre du code minier a été déposée en téléprocédure

Dossier suivi par :

Mine CHOAIN Ernail: befor3e@orange.fr DDTM - NORD

2 0 DEC. 2016

COURRIER - ARRIVEE



RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA CREATION DE 2 FORAGES D'ESSAI AVEC <u>ESSAIS</u> DE POMPAGE COMMUNE DE EMERCHICOURT

DOSSIER N° 59-2016-00154
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 :

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Scarpe aval, approuvé le 12 mars 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 décembre 2016, présenté par l'EARL FERME DE LA VICOIGNETTE, enregistré sous le n° 59-2016-00154 et relatif à : LA CREATION DE 2 FORAGES D'ESSAI AVEC ESSAIS DE POMPAGE A EMERCHICOURT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

6 RUE DE LA VICOIGNETTE 6 RUE DE LA LIBERTE 59580 EMERCHICOURT

concernant:

LA CREATION DE 2 FORAGES D'ESSAI AVEC ESSAIS DE POMPAGE

dont la réalisation est prévue dans la commune d' EMERCHICOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 20 février 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' EMERCHICOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

-9 IAN 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Liopel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

EARL FERME DE LA VICOIGNETTE Monsieur POLLART Patrick 6, rue de la Liberté

59580 EMERCHICOURT

Lille, le

- 1 MARS 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« LA CREATION DE DEUX FORAGES D'ESSAI AVEC <u>ESSAIS</u> DE POMPAGE SUR LA COMMUNE D'EMERCHICOURT »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/01/2017, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 20/12/2016.

Je vous rappelle l'obligation de satisfaire les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie d'Emerchicourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

La cellule Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le **n°59-2016-00154**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valencienngis

DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT

AVEC ESSAIS DE POMPAGE SUR LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

EARL FERME DE LA VICOIGNETTE Monsieur POLLART Patrick

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00154

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du	
Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare l'achèvement des ouvrages à la date	du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007

59042 LILLE CEDEX



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau 998/8

Monsieur le Maire de la Commune d'Emerchicourt Rue Pablo Picasso

59580 EMERCHICOURT

Lille, le -1 MARS 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur POLLART Patrick de l'EARL FERME DE LA VICOIGNETTE, en date du 20/12/2016, concernant l'opération suivante :

« CREATION DE DEUX FORAGES D'ESSAI AVEC <u>ESSAIS</u> DE POMPAGE SUR LA COMMUNE D'EMERCHICOURT »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2016-00154, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Liopel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau 293 (C & Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SCARPE AVAL Parc Naturel Régional Scarpe Escaut Maison du Parc 357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

- 1 MARS 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur POLLART Patrick de l'EARL FERME DE LA VICOIGNETTE, en date du 20/12/2016, ainsi que copie de la confirmation d'accord tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « création de deux forages d'essai avec essais de pompage sur la commune d'Emerchicourt », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00154, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE